

AMP/TL.

ETAT FRANCAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

4 MAI 1943

ARRÊTÉ.

Administration des Domaines
25^e CONSERVATION
Arrivée le 13.3.43
N° 1815-3

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
Secrétaire d'Etat à

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTÉ :
Article premier.

Sont inscrites sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les gorges de Coynepont à Termes en Termenès (Aude) comprenant le ruisseau le Sou, de la limite de la Commune au Confluent du Mougairolle, et les parcelles cadastrales n°632-690 à 698, appartenant à :

- ETAT par Administration des Domaines 696
- ETAT par Administration des Eaux-et-Forêts 690-691
- Commune 695
- ALQUIER Jean 697
- CANTIER à Termes - les héritiers - 693
- CROS Simon à Termes - les héritiers - 692
- DELPONT Antoine 632
- MALLET à Termes - les héritiers - 694
- HERNINE Antoine 698

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les Archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Termes-en-Termenès et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

26 FEV 1943

Pour ampliation,
le Chef du Bureau des
Monuments historiques et
des Sites,

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,
HAUTEBOEUR!

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Termes. —

— Gorges de Coynepont, comprenant le ruisseau le Sou de la limite de la commune au confluent du Nougairolle et les parcelles n^{os} 632, 690 à 698 du cadastre (*S. Ins.* : 26 février 1943).

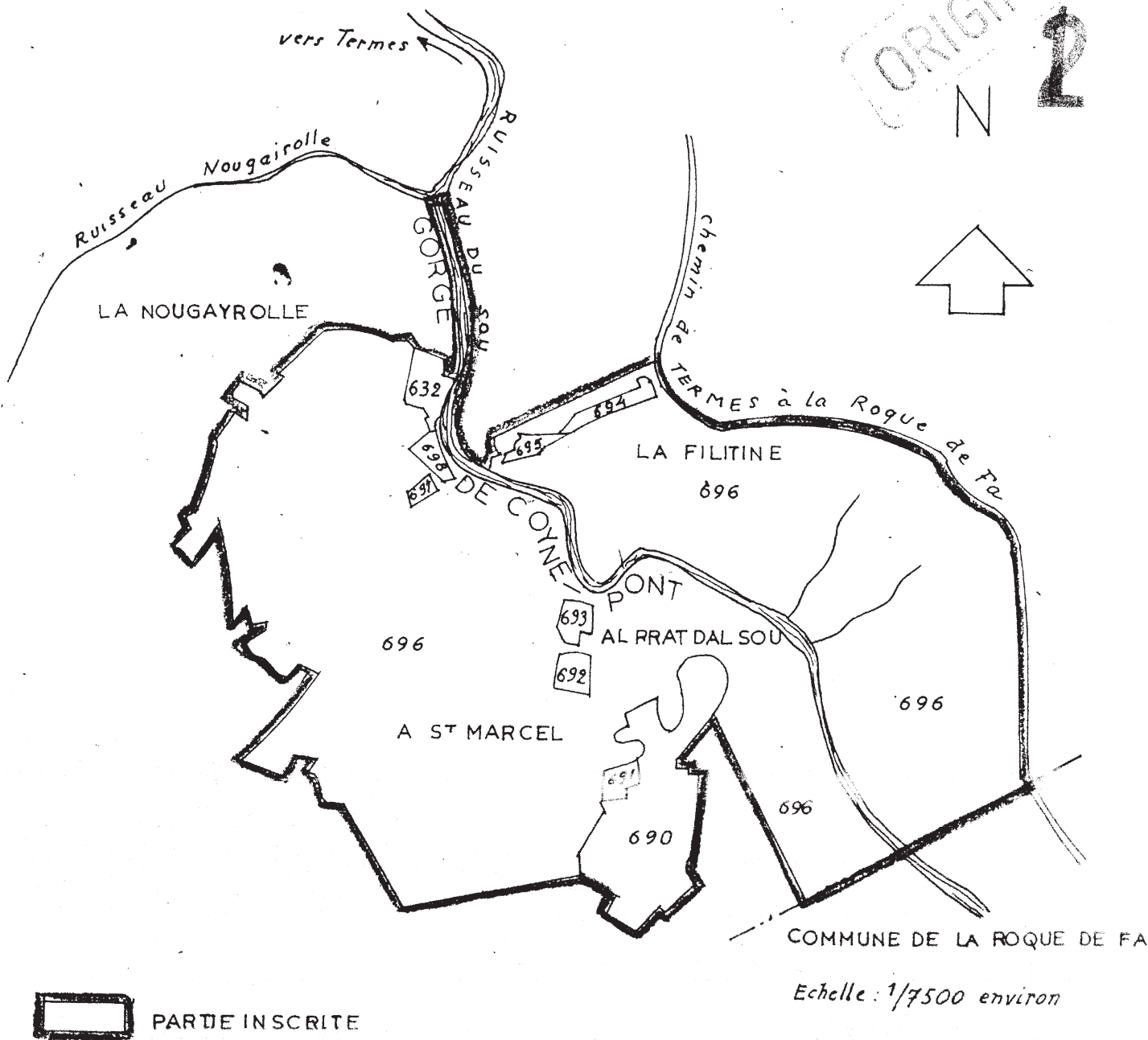
AUDE TERMES

CANTON: MOUTHOMET
ARROND⁺ CARCASSONNE

SITES



LES GORGES DE COYNEPONT



Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, les Gorges de Coynepont à TERMES en TERMANES (Aude), comprenant le ruisseau, le Sou, de la limite de la commune au confluent de Nougairolle et les parcelles cadastrales N° 632, 690, à 698

Arrêté du 28 Février 1945

